

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 59** Subventions, conventions et avenants (90.000 euros) au bénéfice de 6 associations pour 7 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle.

**Mme Pauline VERON et Mme Colombe BROSSEL, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 6 associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission, et par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention (8.000 euros) est attribuée à l'association Archipelia (18047), pour le projet intitulé : "Parcours linguistique vers l'emploi 2017 : les ateliers linguistiques de l'emploi" (20e) (2017-02130). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention (20.000 euros) est attribuée à l'Association pour l'insertion des jeunes APIJ (19201), pour le projet intitulé : "Linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment" (20e) (2017-06227). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention 2016/2017 pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention (12.000 euros) est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885) (2017-06359), pour le projet intitulé : "Tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi-

formation" (18e). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731), pour le projet intitulé : "Accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés" (10e) (2017-06401). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention 2016/2017 pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention (10.000 euros) est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (19485), pour le projet intitulé : "Mom'Action Session 3" (19e) (2017-06427). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention globale (30.000 euros) est attribuée à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers-monde et la Coopération - ETM (7523), soit (20.000 euros) pour le projet intitulé : "Parcours linguistique visée professionnelle aptitudes BTP adultes non scolarisés non qualifiés" (10e) (2017-04688) et (10.000 euros) pour le projet intitulé : "Parcours linguistique à visée professionnelle de préqualification vers la formation/emploi de jeunes de bas niveau" (10e) (2017-05196). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention 2016/2017 pour les projets mentionnés.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 90.000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - "Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**